

Réforme de la formation professionnelle : Pour une prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap !

Alors que les négociations sur la formation professionnelle sont en cours, l'Association des paralysés de France (APF) tient à rappeler que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap doivent être pris en compte!

En effet, la formation professionnelle constitue un enjeu capital pour ces dernières, dans un contexte de fort taux de chômage (22%, soit le double du taux de chômage de la population générale) et alors que la majorité des personnes en situation de handicap (salariés et demandeurs d'emploi) ont un niveau de formation et de qualification plus faible que la moyenne des salariés.

Ainsi, pour accroître significativement l'accès, le maintien mais aussi l'évolution dans l'emploi des personnes en situation de handicap, l'APF a identifié plusieurs leviers à activer : prise en compte d'une majoration du compte personnel formation, mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle, intégration d'un droit à l'accompagnement nécessaire.

L'association rappelle que l'enjeu de la formation concerne un million d'actifs handicapés dont 60% sont des actifs occupés et 40% en demande d'emploi.

Pour l'APF, ces négociations doivent conduire les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à définir de nouvelles orientations permettant de :

> Consolider la détermination des choix professionnels des personnes en situation de handicap

La détermination des choix professionnels à tout moment du parcours est centrale. Afin de lutter contre les orientations limitées ou par défaut, trois démarches indispensables méritent d'être étudiées :

- développer l'information et l'orientation sur les métiers le plus en amont possible ;
- organiser l'accueil des demandes au sein du service public de l'orientation, notamment par la généralisation de la sensibilisation et de la formation des professionnels de l'orientation ;
- et dans le contexte de la loi sur la sécurisation de l'emploi, mettre en œuvre un conseil en évolution professionnelle (CEP) adapté aux besoins spécifiques des salariés en situation de handicap.

> Sécuriser l'accès à la formation et à la qualification professionnelle

La sécurisation de l'emploi des personnes en situation de handicap passe par un accès sécurisé à la formation et à la qualification. Cet accès doit permettre d'élever le niveau de qualification des personnes et doit pouvoir s'organiser dès le début de l'accès au monde du travail et tout au long de leur vie professionnelle en :

- permettant l'accès à une première qualification professionnelle des personnes en situation de handicap à tout moment du parcours par la mise en œuvre d'un droit d'accès différé à une qualification professionnelle reconnue, par la prévention des ruptures de parcours ;
- adaptant l'appareil de formation aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap en termes de qualité, de quantité et de nature ;
- sécurisant le maintien en emploi ou le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel notamment par une augmentation spécifique de l'abondement du socle du compte personnel formation (CPF) pour tous les personnes (salariées - quelle que soit la taille de l'entreprise- ou en recherche d'emploi) en situation de handicap, par une mise en place de règles de financement de la formation pendant l'arrêt de travail, par la mise en œuvre

d'une obligation d'information et d'organisation sur le CEP au bénéfice des salariés et des demandeurs d'emploi en situation de handicap ;

- assouplissant et simplifiant les conditions d'accès à la VAE.

> Innover dans les modes d'accompagnement pour sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap

Le soin accordé à l'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap, salariés ou demandeurs d'emploi passe en particulier par l'instauration d'un droit nouveau : un droit individuel à l'accompagnement organisé et financé à l'échelle du territoire national et l'extension du contrat de sécurisation professionnelle aux salariés licenciés pour inaptitude médicale.

> Renforcer le pilotage et le suivi de la politique de formation des personnes en situation de handicap

Seul un pilotage renforcé de la politique de formation développée en faveur des personnes en situation de handicap peut garantir l'effectivité des actions engagées. L'APF appelle à :

- l'amélioration des données de veille et d'analyse ;
- la détermination d'une stratégie nationale pluriannuelle pour le développement de l'accès à la formation, à la professionnalisation et à la qualification des personnes handicapées ;
- le renforcement du rôle des plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés ;
- la formation des acheteurs de formation et l'identification des bonnes pratiques.

Enfin, même si l'objet des négociations actuelles ne concerne pas les travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT), l'APF demande, afin d'accroître la fluidité entre milieu protégé et milieu ordinaire, un engagement accru sur le champ de la formation et de la qualification, efforts que ne peuvent réaliser seuls les établissements.

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37